



Stanstead

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD**

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Prenez avis qu'un requérant a déposé une demande de dérogation mineure portant le numéro 2019-04, laquelle concerne le lot 5 075 150 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Stanstead, situé au 20, rue Vanier.

La demande consiste à autoriser une marge latérale de 2,06 mètres pour le bâtiment principal, alors que l'article 5.6 intitulé "Usages, constructions et normes d'implantation par zone" du Règlement de zonage no 2012-URB-02 exige que cette marge de recul minimale soit de 5 mètres.

Toute personne s'opposant à la demande de dérogation mineure pourra se faire entendre lors de la séance du conseil du 9 septembre 2019, à 19 heures au 425, rue Dufferin, à Stanstead.

DONNÉ À STANSTEAD, ce xx août 2019.

Jean-Charles Bellemare,
Directeur général et greffier